



Grenville-sur-la-Rouge

AVIS PUBLIC NOTICE

MUNICIPALITÉ DE GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE
AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC
DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE CONCERNANT :
LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-05-902

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire concernant le second projet de règlement numéro 2025-05-902 amendement le règlement de zonage numéro RU-902-01-2015 afin que les secteurs de développement et de restriction soient modifiés

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 10 juin 2025 sur le projet de règlement 2025-05-902, le conseil municipal a adopté, le 10 juin 2025, un second projet de règlement portant le numéro 2025-05-902, lequel modifie le règlement de zonage numéro RU-902-01-2015.

1. DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Ce second projet de règlement contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement les contenant soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ce projet de règlement vise à :

- Modifier l'Annexe A – Plan de zonage du Règlement de zonage RU-902-01-2015 de façon à permuter le lot 6 320 763 situé dans un secteur de développement vers un secteur de restriction afin de permettre la permutation d'une partie des lots 6 210 130 et 6 211 389, et des lots 6 211 360 et 6 211 361 en secteur de restriction vers un secteur de développement.
- Modifier les dispositions prévues au chapitre.

Les secteurs prioritaires d'aménagement du règlement de zonage RU-902-01-2015 après modification sont identifiés sur le croquis ci-après :

Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus au service du greffe de la Municipalité, situé au 88, rue des Érables à Grenville-sur-la-Rouge, aux heures régulières de bureau.

2. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Pour être valide, toute demande d'approbation référendaire doit :

1. indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et le secteur d'où elle provient, lorsqu'une disposition est applicable à plus d'un secteur, toute demande doit mentionner le secteur à l'égard duquel la demande est faite;
2. être signée par au moins 12 personnes intéressées du secteur d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans le secteur n'excède pas 21 personnes;
3. être reçue au bureau de la Municipalité au 88, rue des Érables à Grenville-sur-la-Rouge, JOV 1 B0, au plus tard le 8 e jour qui suit celui de la publication, soit le 20 juin 2025;

3. CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE :

Est une personne intéressée :

1. Toute personne qui, le 10 juin 2025, et au moment d'exercer son droit, n'est frappée d'aucune incapacité de voter en vertu de la loi et qui remplit une des deux conditions suivantes :
 - a. être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande et, depuis au moins six mois au Québec ;
 - b. être, depuis au moins douze mois, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.
2. Une personne physique, doit également, le 10 juin 2025, et au moment d'exercer son droit, être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
3. Conditions supplémentaires aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom;
4. Conditions d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres administrateurs et employés, par résolution, une personne qui le 10 juin 2025, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

4. ABSENCE DE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

5. CONSULTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le second projet de règlement numéro 2025-05-902 peut être consulté au bureau de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge au 88, rue des Érables, pendant les heures de bureau en vigueur, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12 h et 13 h à 16 h 30. Une copie peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

DONNÉ À GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE, ce 11 juin 2025

François Rioux
Directeur général et Greffier-trésorier

MUNICIPALITY OF GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE
TO THE TAXPAYERS OF THE ABOVE-SAID MUNICIPALITY

PUBLIC NOTICE
REQUEST FOR REFERENDUM APPROVAL CONCERNING:
SECOND DRAFT BY-LAW NUMBER 2025-05-902

To interested persons eligible to sign a request for approval by referendum regarding second draft by-law number 2025-05-902 amending zoning by-law number RU-902-01-2015 to modify the development and restriction sectors,

PUBLIC NOTICE is hereby given of the following :

Following the public consultation meeting held on June 10, 2025, on draft By-law 2025-05-902, the Municipal Council adopted, on June 10, 2025, a second draft By-law bearing number 2025-05-902, which amends Zoning By-law RU-902-01-2015.

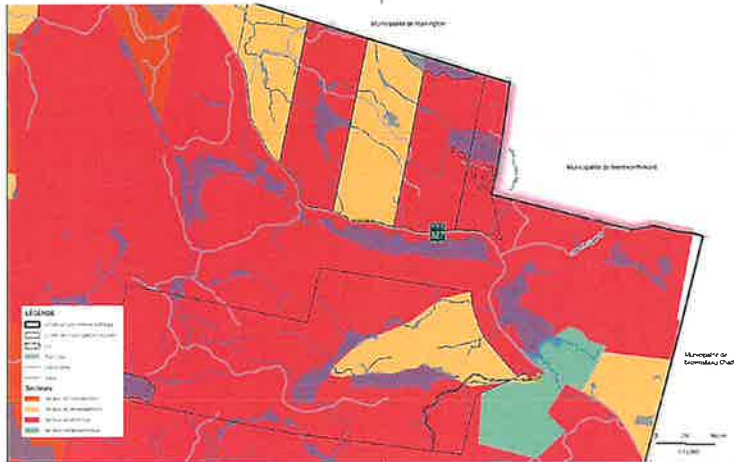
1. APPLICATION FOR REFERENDUM APPROVAL

This second draft by-law contains provisions that may be requested by interested parties so that a by-law containing them may be submitted for their approval, in accordance with the Act respecting elections and referendums in municipalities.

This draft by-law aims to :

- Modify Appendix A – Zoning Plan of Zoning By-law RU-902-01-2015 to transfer lot 6 320 763, located in a development sector, to a restricted sector, and allow for the transfer of part of lots 6 210 130 and 6 211 389, and lots 6 211 360 and 6 211 361, located in a restricted sector, to a development sector.
- Modify the provisions of the chapter.

The priority development sectors of Zoning By-law RU-902-01-2015, as amended, are identified on the diagram below:



Information to determine which interested parties are entitled to sign an application regarding each of the bill's provisions can be obtained from the Municipal Clerk's Office, located at 88 Rue des Érables in Grenville-sur-la-Rouge, during regular business hours.

2. CONDITIONS FOR VALIDITY OF A REFERENDUM APPROVAL APPLICATION

To be valid, any request for approval by referendum must:

1. clearly indicate the provision it is subject to and the sector from which it originates. When a provision applies to more than one sector, each request must indicate the sector for which the request is made;
2. be signed by at least 12 interested persons from the sector from which it originates, or by at least a majority of them if the number of interested persons in the sector does not exceed 21;
3. be received at the Municipality's office at 88 rue des Érables in Grenville-sur-la-Rouge, JOV 1 B0, no later than the 8th day following the date of publication, i.e., June 20, 2025;

3. CONDITIONS FOR BEING AN INTERESTED PERSON :

An interested person is :

1. Any person who, on June 10, 2025, and at the time of exercising their right, is not disqualified from voting under the law and who meets one of the following two conditions :
 - a. be domiciled in the zone from which an application may originate and have been in Quebec for at least six months;
 - b. be the owner of a building or occupant of a place of business for at least twelve months in a zone from which an application may originate.
2. A natural person must also, on June 10, 2025, and at the time of exercising their right, be of full age, a Canadian citizen, and not be under curatorship;
3. Additional conditions for undivided co-owners of a building and co-occupants of a place of business: be designated, by means of a power of attorney signed by a majority of the co-owners or co-occupants, as the person authorized to sign the application on their behalf;
4. Conditions for exercising the right to sign an application by a legal entity: every legal entity must designate from among its members, directors, and employees, by resolution, a person who, on June 10, 2025, is of legal age and a Canadian citizen and who is not under curatorship.

4. ABSENCE OF REFERENDUM APPROVAL

All provisions of the second draft that have not been the subject of a valid request may be included in a by-law that will not require approval by qualified voters.

5. CONSULTATION OF THE DRAFT BY-LAW

The second draft by-law number 2025-05-902 may be consulted at the office of the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge at 88 Rue des Érables, during current office hours, Monday to Friday, from 8:30 a.m. to 12:00 p.m. and 1:00 p.m. to 4:30 p.m. A copy may be obtained, free of charge, by any person upon request.

GIVEN AT GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE this June 11, 2025.

François Rioux
Director General and Clerk-Treasurer